Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202669-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 28 mai 2026*

Référence :	*Objet :*
202669	**Just Paint Edition 2026**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 25 Procurations : 3 **Votants : 28**	**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELLEC Laurence, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle **Pouvoirs** : **Stéphane Le Ravalec** à Céline Olivier, **Pascale Gillard** à Nicole Naour, **Mathys Ezano** à Damien Baudet

La commune renouvelle son partenariat avec l'association Colors BZH, organisatrice de l'événement artistique Just Paint Quéven. Dans le cadre de cette troisième édition, 9 murs sur 2 bâtiments municipaux, 1 bailleur social, 3 privés, feront l'objet de graffs urbains en centre-ville. Le projet est formalisé par une convention signée entre les propriétaires des bâtiments sélectionnés, la commune et l'association.

Pour la réalisation de ces fresques monumentales, Colors BZH fait appel à plusieurs artistes de renommée nationale, voire internationale, aux talents éclectiques, représentant différents styles artistiques. Si les artistes restent libres de leur création, ils s'engagent à ne porter aucune connotation religieuse, sexuelle, raciste, politique ou autres images choquantes à travers leurs œuvres.

En contrepartie, l'association Colors BZH a établi un devis à destination de la commune à hauteur de 20 000 € TTC, portant sur la réalisation des façades lors de l'événement qui se déroulera du 19 au 23 août 2026 et couvrant la prise en charge générale, administrative et logistique de la réalisation des oeuvres ainsi que l'encadrement et la production artistique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Valide le projet 2026 de l'association Colors BZH.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes (modèle en annexe), en partenariat avec Colors BZH et les propriétaires des bâtiments sur les pignons desquels des fresques vont être créées.**
- **Valide la signature du devis tel que présenté et inscrit les crédits nécessaires au budget.**
- **Autorise M. Le Maire à réaliser toute démarche et signature permettant la réalisation de ce projet tel que présenté.**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202669-DE

A Quéven, le 28 mai 2026

Damien Baudet, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN (MORBIHAN)
Notifiée le :	

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202669-DE

Association Colors BZH
29 A rue pinot Duclos
22000 Saint-Brieuc
Tel : 06.08.04.14.04
Mail : colorsbzh@gmail.com
Récepissé : N°W224006187

Devis : N° 1023.
Date : Le 26.03.2026

Mairie de Queven

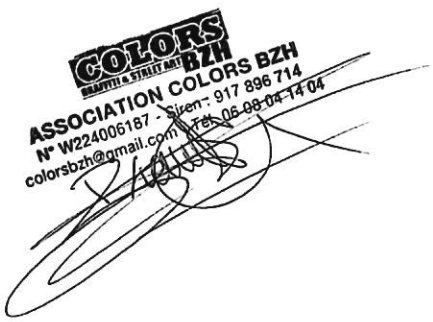
Objet :
L'événement Graffiti et Street Art du **19 au 23 Août 2025.**

Désignation	Montant ttc
- Sur 5 jours, réalisation de 6 façades, lors de l'événement de Graffiti & de Street Art. - Prise en charge : organisation générale / administrative / logistique à la réalisation des œuvres / encadrement et production artistique.	20000,00 €

Total TTC	**20000,00 €**

Acompte avant le 15 avril 2025 = 8000,00€

Signature / Bon pour accord



Ce devis s'entend Toutes Charges Comprises Non assujettie à la TVA, Art 293B du CGI

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202669-DE

COLORS GRAFFITI & STREET ART BZH

Association Colors BZH
29 A rue pinot Duclos
22000 Saint-Brieuc
Tel : 06.08.04.14.04
Mail : colorsbzh@gmail.com
Récepissé : N°W224006187

Date : **Le 17 février 2026.**
Objet : Contrat de diffusion et production artistique.
Autorisation de diffusion et autorisation d'utilisation d'un mur ou d'une façade.

CONVENTION ENTRE :
Association Colors BZH, la ville de Queven (M. Le Maire / Marc BOUTRUCHE) et .....

L'association colors BZH s'engage :

- Article 1 : préparation de la fresque durant la durée du contrat :

- L'association Colors BZH, s'engage à préparer le support situé : .....

- Article 2 : condition de réalisation de la fresque :

- Lors de l'événement de Graffiti et de Street Art, Just Paint Queven 3 du 19 au 23 août 2026, en partenariat et avec la ville de Queven, l'association Colors BZH, porteuse de l'événement, réalisera une œuvre artistique sur la surface susnommée.

- Article 3 : gestion du mur / façades et décision de diffusion artistique :

- La réalisation murale respectera les autorisations légales ainsi que les réglementations d'urbanisme en vigueur et les autorisations de fait.

- Le choix artistique demeurera et restera du fait de l'association Colors BZH et des membres de la production accrédités à cet effet. Il restera exclusif et ne sera pas discutable, ni opposable juridiquement.

- L'association et la production garantissent au travers d'une charte de respect, de moralité et de conditions de diffusion auprès de l'artiste afin de respecter le support mis à disposition et ne portant pas préjudice moral au propriétaire.

- Article 4 : charte et création artistique diffusée sur le mur ou la façade :

- Les artistes invités resteront libres dans leurs interprétations et leurs visions personnelles de leurs œuvres. Les artistes invités s'engageront notamment à ne porter aucune connotation religieuse, sexuelle, raciste, politique ou autres images choquantes à travers leurs œuvres.

- Article 5 : Autorisation / Pose d'un cartel d'information, présentation de l'artiste et l'association :

- L'association s'engage à poser un cartel d'information (Format A4), après la réalisation de l'œuvre.

- Le format du cartel apposé fera la promotion de l'artiste et de l'œuvre présentée au format de 21*29.7 cm fixé de manière durable sur le mur.

- Le cartel identifiera également l'association, la ville partenaire (et le bailleur social).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202669-DE

- <u>Article 6 :</u> Droit de diffusion, liberté du choix artistique, droits patrimoniaux et d'image :

- L'association Colors BZH aura toute l'aptitude technique quant à la réalisation de cette œuvre. Elle aura toute autorité légale quant à la gestion et l'administration des œuvres d'arts réalisées. L'association reste garante et représentante des artistes qu'elle produit et gère à ce titre les droits patrimoniaux s'y référant.

- <u>Article 7 :</u> Valorisation du mur / façade par la réalisation artistique :

- L'association permettra au propriétaire de voir son mur ou sa façade valorisé par la réalisation d'une œuvre de Graffiti / Street art.

<u>La ville de Queven s'engage :</u>

- Article 1 : protection de l'œuvre classée :

- La ville de Queven s'engage à ne pas effacer ou altérer l'œuvre, sans consultation et demande d'autorisation préalable auprès de l'association Colors BZH pour une durée de 5 ans à partir de la date de réalisation de la fresque.

- Article 2 : La préparation du support :

- La ville de Queven s'engage à nettoyer si besoin le support situé : .....

- Article 3 : Mise à disposition de matériels :

- La ville de Queven s'engage à mettre gracieusement les barrières et les panneaux signalétiques au bon déroulement de l'événement et de la sécurisation des différents site d'exploitation situé sur la commune.

<u>Le propriétaire s'engage :</u>

<u>Nom et Prénom :</u> .....

<u>Adresse :</u> .....

<u>Contact téléphonique :</u> .....

<u>Adresse mail :</u> .....

s'engage :

- <u>Article 1 :</u> protection de l'œuvre classée :

- M. / MME ..... s'engage à ne pas effacer ou altérer l'œuvre, sans consultation et demande d'autorisation préalable auprès de l'association Colors BZH pour une durée de 5 ans à partir de la date de réalisation de la fresque.

- <u>Article 2 :</u> Conditions d'exploitation et diffusions et renouvellement :

- Cette convention autorise, dès sa signature, l'exploitation de ce mur ou cette façade. Cette exploitation sera possible et effective pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, en termes d'autorisation d'utilisation. Ce renouvellement pourra être stoppé et annulé par lettre recommandée ou par mail.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202669-DE

- **Article 3 : Conditions de résiliation du contrat et spécificités** :

- En cas de revente du bien immobilier, durant la durée du contrat de diffusion, le nouveau propriétaire s'il le désire pourra demander l'annulation de diffusion auprès de l'association Colors BZH et devra envoyer par courrier recommandé ou par mail.

- **Article 4 : Autorisation des moyens de communication sur l'œuvre** :

- Dans le cadre du projet de musée à ciel ouvert issu de la production du festival et de ses activités annuelles, le propriétaire s'engage à accepter la communication du lieu et de l'adresse où se situe l'œuvre .

- Il autorise toutes communications print, mainstream, presse quotidienne, radiophoniques et télévisuelles de la promotion de l'œuvre réalisée, ce sur tout support de communication connus ou à venir et sans limitation géographique.

- **Article 5 : Aspects financiers et déontologiques** :

- Le propriétaire s'engage ne jamais réclamer de compensation financière à l'association et valide un montant en soutien à l'artiste et à l'association.

- Le propriétaire et l'association valident un accord culturel respectueux sans usage mercantile.

- Toute copie de la fresque sur différents supports à des fins financières et mercantiles ne peuvent se faire sans l'accord de l'association (seul gestionnaire des droits de l'artiste ou collectif représenté). Dans le cas d'un accord, des royalties seront de facto obligatoires dans le cadre de la loi en vigueur de la protection intellectuelle et du droit à l'image.

L'association Colors BZH	La ville de Queven	Le propriétaire
Philippe Pereira	M. Le Maire / Marc BOUTRUCHE	.....

Président
Philippe Pereira

